

## DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 03/2024

**OBJET :**  
**Approbation du  
compte de gestion  
2023 du Trésorier  
principal – budget des  
eaux pluviales (M14)**

**Date de convocation :**  
**27/02/2024**

Nombre de délégués

En exercice : 13  
Présents : 10  
Procurations : 3  
Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 4 mars à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Étaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS, Bruno MACE, Nadège MAGNE, Éric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, Thomas DAVENNE, délégué suppléant, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD, et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Sébastien HUART, Abel LEMBA DIYANGI qui donne pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Hubert MARCHAIS qui donne pouvoir à Alexandre DOHY, Isabelle MEZIERES qui donne pouvoir à Pierre-Edouard EON.

Secrétaire de séance : Jérôme FRANCOIS.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la nomenclature comptable M14,

**Considérant** que les écritures en dépenses et en recettes dressées par le Trésorier principal reprennent toutes les opérations conformes de l'ordonnateur,

Le Comité syndical **approuve**, à l'unanimité, le compte de gestion du Trésorier principal pour l'exercice 2023 du budget des eaux pluviales dont la balance générale est la suivante :

### Section d'exploitation

Résultat reporté	80 000,00 €
Dépenses	884 802,84 €
Recettes	1 605 613,78 €
Résultat de l'exercice	720 810,94 €

**Soit un résultat de clôture de 800 810,94 €**

### Section d'investissement

Résultat reporté	521 199,57 €
Dépenses	1 414 641,02 €
Recettes	1 486 240,24 €
Résultat de l'exercice	71 599,22 €

**Soit un résultat de clôture de 592 798,79 €**

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télécours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'originale.

**Le Secrétaire de Séance,  
Jérôme FRANCOIS**

**Le Président,  
Pierre-Edouard EON**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En sous-préfecture le : 11/03/2024  
De sa publication le : 11/03/2024  
Sur le site du SIAVOS.